

2026/110

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



ville de
Toulouges.
par i Feva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/04/20

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le seize avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<p>Date de la convocation : 03/04/2026</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 27</p> <p>Votants : 29</p>	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabelle COSTE-REYES, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Nouredine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAIN</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge MICHEL, Patrice PASTOU procuration Fabrice SCHORDING</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p>
---	--

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CLAIRFONT (PRIMAIRE) Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Hélène GODET-BARRATIER

A des fins d'amélioration des services proposés, des changements sont régulièrement apportés aux règlements intérieurs des diverses structures du Pôle Education Enfance Jeunesse.

Le règlement du service Accueil de loisirs sans hébergement de Clairfont (primaire) doit faire l'objet des modifications suivantes et qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

1. Préambule

Modification de la compagnie d'assurance

- La compagnie d'assurance couvrant les activités de l'ALSH Clairfont a été changée. Les nouvelles informations seront précisées dans le règlement mis à jour.

2. Chapitre 1 – Fonctionnement général du service

Article 3 : Accueil des enfants en situation de handicap

- **Modification de l'article :**
 - L'ALSH Clairfont renforce son engagement pour l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques.

- Un référent handicap est désigné pour accompagner ces enfants sur la structure et accompagner les familles.
 - Un partenariat avec l'association Hand'Avant 66 est officialisé pour optimiser l'inclusion.
 - Les familles sont invitées à signaler tout besoin spécifique lors de l'inscription
- **Modification du nombre de places d'accueil déclarées à la DDCS :**
 - Les nouvelles capacités d'accueil sont les suivantes :

Période	Élémentaire	Maternel	Total
Mercredis	60	48	108
Petites vacances	72	56	128
Grandes vacances (été)	90	60	150

Article 4 : Horaires d'accueil des parents

- **Modification des horaires d'accueil du guichet unique :**
 - Les horaires d'accueil des parents s'effectuent désormais uniquement pendant les heures d'ouverture du guichet unique.

3. Chapitre 2 – Présentation de l'équipe et des activités proposées

Article 1 : Composition de l'équipe

- **Modification de l'équipe d'encadrement :**
 - L'équipe se compose désormais de :
 - 1 responsable (coordination globale).
 - 2 adjoints de direction (1 pour la section maternelle, 1 pour la section élémentaire).
 - **Modification du nombre d'agents au restaurant scolaire :**
 - 6 agents sont désormais habilités à conditionner les repas.

4. Chapitre 5 – Participation financière des familles

Article 2 : Calcul des tarifs

Conformément à la demande de la CAF, le contrôle des quotients familiaux sera désormais effectué via les plateformes CDAP (site CAF PRO) et MSA PRO. Ces modalités ont été intégrées et précisées dans le règlement intérieur.

Article 3 : Moyens de paiement

- **Précision sur les moyens de paiement :**
 - À compter de début novembre et jusqu'au 31 décembre inclus, la structure n'accepte plus les paiements par chèques, chèques CESU, chèques ANCV, ni les espèces.

5. Annexe 1 – Tarifs

Modification des tarifs

- Suppression de la colonne « Aide CCAS de 3,05 € » dans le tableau des tarifs.
- Précision : Le tarif appliqué aux familles sera déduit de 3,05 €, cette somme restant à la charge de la commune.

Hélène GODET-BARRATIER propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur du service Accueil de loisirs sans hébergement Clairfont (élémentaire), comme détaillées ci-dessus,

2026/111

NB

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les modifications du règlement intérieur du service Accueil de loisirs sans hébergement de Clairfont (primaire), comme détaillées ci-dessus,

DIT que ces modifications prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **23.04.2026**.....

Fait à Toulouges, le 17 avril 2026

Le secrétaire,



Laurent LOPEZ

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **27.04.2026**.....

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le



ID : 066-216602136-20260416-DELIB20260420-DE